



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_100
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN SITUATION DE
HANDICAP – OGE C SAINT-PAUL**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :34
Pouvoir(s) :6
Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_100

Participation aux frais de scolarité d'un élève en situation de handicap –
OGEC Saint-Paul

Rapporteur : Rachel SANTENAC

L'OGEC Saint-Paul a sollicité la commune des Hauts-d'Anjou pour soutenir le coût de la scolarité d'un enfant. Il s'agit d'un enfant qui bénéficie d'une scolarité à l'école Saint-Paul située à Angers avec une enseignante formée au langage des signes qui permet à l'enfant de suivre une scolarité dite normale.

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résidant sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence. Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves de la commune vers une autre commune et inversement.

Par délibération du 26 mai 2026, la commune a fixé le coût moyen annuel par élève en école publique pour l'année 2026 à 851 €. Aussi, il est proposé de verser à l'OGEC Saint-Paul le montant de 851 € afin de soutenir la scolarité de cet enfant résidant sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Éducation,

Vu la délibération n°DCM2026_081 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2026 déterminant le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou,

Vu le projet de convention ci-annexé avec la commune déléguée de Segré,

Considérant que cet enfant réside sur la commune mais bénéficie d'une scolarisation spécifique liée à son orientation en classe ULIS,

Considérant que le calcul des frais de fonctionnement se réfère au coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou, à savoir 851€ par élève,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'OGEC Saint-Paul pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant de l'école Saint-Paul d'Angers.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser le versement de la somme de 851 € à l'OGEC Saint-Paul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 juillet 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.